

Nom : EL HAMIDINE

Prénom : Mariam

Numéro national 64 01 20 438 22

Adresse Rue Henri Maubel 80 1190 Forest

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
Bourgmestre (depuis le 24/05/2022)
Échevine (jusqu'au 23/05/2022)
FONCTIONS
Bourgmestre
FONCTIONS DÉRIVÉES
ERAP – GSOB - CA – NON REMUNERE
ERIP

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> taret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Bourgmestre – depuis le 24 mai 2022	66.575,58
Échevine – jusqu'au 23 mai 2022	47.946,97
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Ordinateur portable	
iPad	
Abonnement tram	
Abonnement Union Saint-Gilloise (par le club)	

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ**

Aucune

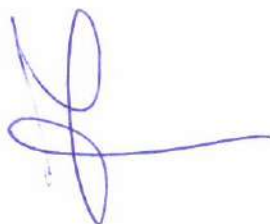
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Aucune	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Aucune	

Fait à 5/09/2023 le \_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Aucun CA rémunéré	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Expert au sein du cabinet d'une Ministre	Entre 1001 et 5000€

Fait à Forest le 28 septembre

Nombre d'annexes :1

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



COMMUNE DE FOREST  
RUE DU CURE 2  
1190 BRUXELLES

Date de l'entrée : 03/12/2012  
Date de la sortie :  
  
N° national : [REDACTED]  
Date de naissance : 26/04/1983

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2022**

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

**CONFIDENTIEL** \*0000000001\*

**M. Charles SPAPENS**  
(Code destination : 01006)  
Avenue Van Volxem, 280  
1190 Forest  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 1055

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		
		89.107,89
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :		250 89.107,89
20		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		
		32.890,94
Total		286 32.890,94

\*0000000001\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.









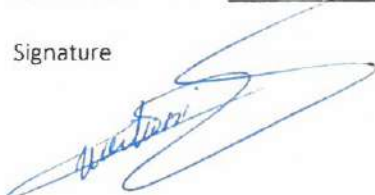
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
'NEANT'	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
'NEANT'	

Fait à Forest le 29/09/2023

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société  
<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
- pas de rémunérations ;  
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.











COMMUNE DE FOREST  
RUE DU CURE 2  
1190 BRUXELLES

Date de l'entrée : 18/12/2018  
Date de la sortie :  
  
N° national : 85340240732  
Date de naissance : 02/04/1985

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2022**

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

**CONFIDENTIEL** \*0000000001\*

**M. Alain MUGABO MUKUNZI**  
(Code destination : 01006)  
Rue de Serbie, 78 bte 003  
1190 Forest  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 847

		Montant en EUR
6	Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :	
	a) Rémunérations	84.261,95
	TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250 84.261,95
20	Précompte professionnel	
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	33.210,88
	Total	286 33.210,88
21	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	
		287 619,68

\*0000000001\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*



## **ANNEXE 2**

# **Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune**

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom

PERE

Prénom :

François

Numéro national :

65 06 16 412 67

Adresse

avenue Juyta 67/3

MSPo: FOREST

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>

MANDATS

Echaucmez - COMMUNE DE FOREST

FONCTIONS

ASSISTANTE SOCIALE (Wallonie Bruxelles  
Enseignement) WBE (mi-temps congé politique)

FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS

MONTANTS

- 1) Echelle - 89.107,89 € - de 5001 à 10.000 € brut / mois
- 2) Arristants sociaux - 27.232,48 € - de 1001 à 5000 € brut / mois

AVANTAGES DE TOUTE NATURE MONTANTS

- 1) A Commune } - Tablette APPLE  
- PORTABLE HP

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

- 1) Arristants sociaux WBE - PMS
- 2) MEMBRE Comité exécutif de SOLIDARIS  
Brabant

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5<sup>ème</sup> tiret MONTANTS

1) Assistant social : 1001 € 5000 € brut / Mois

2) Membre comité exécutif : non rémunéré  
Scholar Probant (Réfus, du fait  
de femme)

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) MONTANTS

Fait à Torcy le 6 septembre 2023

Nombre d'annexes : 2

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
  - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
  - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
  - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
  - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**Cellule Transparence des rémunérations – Vade-mecum**

**2**



COMMUNE DE FOREST  
RUE DU CURE 2  
1190 BRUXELLES

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2022**

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 02/01/2001

Date de la sortie :

N° national : 65061647267

Date de naissance : 16/06/1965

**CONFIDENTIEL** \*0000001020\*

**Mme Françoise PERE**  
(Code destination : 01006)

Avenue Jupiter, 67 bte 1D  
1190 FOREST  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 924

		Montant en EUR
6		
	Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :	
	a) Rémunérations	89.107,89
	TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250 89.107,89
20		
	Précompte professionnel	
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	36.850,94
	Total	286 36.850,94

\*0000001020\*

\*00000001020\*  
\*00000001020\*  
\*00000001020\*  
\*00000001020\*



FICHE 281.10 - ANNEE 2022

1. N° 00060906

3. Débiteur des revenus :

Administration générale de l'Enseignement NE : 0220916609/130

4. Expéditeur :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Votre matricule

Destinataire :

PERE FRANCOISE

AV JEFFREY 1/2011

1190 FOREST

5. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : 65061647267 16/06/1965

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 11a) :

a) Rémunérations (1) :

27232,49

b) Avantages de toute nature : Nature :

0,00

TOTAL (6a + 6b) :

250

27232,49

7. b) Arriérés taxables distinctement (autres que visés sous 11c) :

252

0,00

11. RÉMUNÉRATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ SPORTIVE :

a) Rémunérations :

273

0,00

c) Arriérés :

275

0,00

14. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT :

a) Transport public en commun :

0,00

c) Autre moyen de transport :

0,00

TOTAL (14a + 14c) :

254

0,00

20. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL :

286

4553,19

21. COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE :

287

214,91

22. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (3) :

290

OUI

23. BONUS À L'EMPLOI :

284

0,00

24. RENSEIGNEMENTS DIVERS































COMMUNE DE FOREST  
RUE DU CURE 2  
1190 BRUXELLES

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2022**

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 06/12/2006  
Date de la sortie :

N° national : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]

**CONFIDENTIEL** \*0000000001\*

**M. Said TAHRI**  
(Code destination : 01040)

[REDACTED]  
1190 Forest  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 1068

	Montant en EUR	
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		84.261,95
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	84.261,95
20		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		22.264,84
Total	286	22.264,84
21		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	731,28

\*0000000001\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*



## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Forest le 1/10/2023

Nombre d'annexes :  
Signature  
Fatima-Zohra El omari

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



## BIJLAGE 2

# Modelformulier voor de aangifte met het oog op publicatie op de website van elke gemeente

Aangifte in uitvoering van artikel 7, § 2, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Naam: Van den Bosch

Voornaam: Esmeralda

Rijksregisternummer: [REDACTED]

Adres: [REDACTED] 1180 Vorst

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) <sup>1</sup>

**MANDATEN**

schepen

**FUNCTIES**

**AFGELEIDE FUNCTIES**

- ① lid van de Raad van bestuur van Brulocalis
- ② lid van de Raad van bestuur van Brass, Vorsts ultureel centrum
- ③ lid van de Raad van bestuur van La Famille Forestaise
- ④ lid van het beheersorgaan van de Onderwijsvereniging voor Steden en Gemeenten

<sup>1</sup> met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is





4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1<sup>5</sup>, alsook de bezoldigingen<sup>6</sup> ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)<sup>7</sup> voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte<sup>8</sup>

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Vorst op 30/8/2022

Aantal bijlagen: \_\_\_\_\_

Handtekening

*Van den Bussche*

<sup>5</sup> Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

<sup>6</sup> Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

<sup>7</sup> andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

<sup>8</sup> Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten;

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.



Nom : ANGELI  
Prénom : Alitia  
Numéro national : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

**MANDATS**

1. Echevine (depuis le 25/05/22)
2. Conseillère de police (depuis ... mars ? 2021)
3. Administratrice Atout Projet asbl (depuis 25/05/22)
4. Administratrice Institut Decroly asbl (depuis 25/05/22)

**FONCTIONS**

**FONCTIONS DÉRIVÉES**

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





